



**Assurons
un monde
plus ouvert**

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Publié le 
ID : 042-214202079-20220926-DL20220162-DE

Département collectivités locales, entreprises et courtage
Service développement collectivités locales

**AVENANT N° 2 AU CERTIFICAT D'ADHÉSION
relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D - 66652 « version 2019 »
souscrit par le centre de gestion de la LOIRE**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité adhérente : 1406D - 62584

Entre

La collectivité adhérente :

MAIRIE
42403 – ST CHAMOND CEDEX
Code Siret : 21420207900015

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :



CPR0001713060D9

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires des agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux**.

ARTICLE 2 – CAPITAL DÉCÈS

Le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 prolonge à compter du 1er janvier 2022 et à l'identique, **les modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit** de l'agent public décédé fixées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021, dès lors que la garantie décès a bien été souscrite et conformément à votre assiette de remboursement.

Par dérogation au titre II des conditions générales « **version 2019** » du contrat 1406D en vigueur entre les parties, le montant du capital assuré est celui mis à la charge de la collectivité adhérente, en application du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 qui prolonge à compter du 1er janvier 2022, et à l'identique, les modalités dérogatoires du calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé fixé par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021, le calcul dudit capital prévoyant que le montant du capital ne soit plus forfaitaire. Le montant du capital décès est ainsi égal à la dernière rémunération annuelle réellement perçue, indemnités comprises.

L'assureur prendra en compte ce nouveau montant, dès lors que la garantie décès a bien été souscrite au 1er janvier 2022.

Cette prise en charge s'applique à tous les sinistres survenus à compter du 1er janvier 2022.

Conformément à l'article 19 de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties du contrat n° **1406D « version 2019 »**, ce capital décès est remboursé à la collectivité adhérente, sur la base de sa déclaration de sinistre accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives permettant le règlement. Le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur.

La base contractuelle de remboursement est définie par les éléments de l'assiette de cotisation d'assurance tels qu'en vigueur au 1er janvier 2022. En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur aux obligations statutaires de la collectivité adhérente.

ARTICLE 3 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux global de cotisation est fixé à **2,21 %** de la base de l'assurance

ARTICLE 4 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux**.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 14 juin 2022.


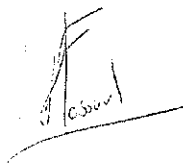
L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

Le centre de gestion,
Souscripteur du contrat groupe
Le Président
Yves NICOLIN

A, le

La collectivité adhérente,
Dénomination :
Adresse :
Nom et prénom(s) du représentant :
Qualité du représentant :

Signature du représentant
et cachet de la collectivité



Le Président,
M. Yves NICOLIN